

KAREKEZI Albert
ASSISTANCE JURIDIQUE
B.P. 770 Tél. 23.88
KIGALI.-

KIGALI, le 14 mai 1984

A traiter par APA
Date entrée 14-5-84
No Classement 9870/84

10-26-84
cl. Min. Aff. Etr.

OBJET :
EXECUTION ARRET N° RPA.2367/NZA.
M.P. c/ Société TRANSEST.-

Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération

KIGALI.-

Monsieur le Ministre,

Référence faite à toutes nos correspondances
échangées au sujet de l'exécution de l'arrêt repris en exergue ;

Vu que jusqu'à présent, la situation de ce
dossier reste inchangée et inquiétante quant au remboursement, à
l'ayant-droit, du montant de 730.000,FRW par TRANSEST ; qu'il échet
alors de hâter son exécution ;

Vu que mon client, Monsieur NZABALINDA Martin,
plongé dans une situation désespérée, ne cesse de me harceler de ses
doléances et qu'en fait, l'affaire languit ;

J'ai l'honneur de rappeler votre lettre
n° 720/16.02.C4/AP/BILAT, du 21 février 1984 à fin qu'une réponse
rapide puisse s'en dégager.

Je saisis la même occasion et vous précise
la vraie appellation de mon client qui s'appelle : NZABALINDA Martin
et non NZABALINDA François.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre,
l'expression de ma très haute considération.

Pour NZABALINDA Martin,
KAREKEZI Albert,
Porteur de procuration.

Copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise
KIGALI.-

- Monsieur le Ministre de l'Intérieur et du
Développement Communal
KIGALI.-

- Monsieur le Ministre de la JUSTICE
KIGALI.-

- Monsieur l'AMBASSADEUR DE BELGIQUE
KIGALI.-

- Monsieur l'AMBASSADEUR
de la République Rwandaise
à BRUXELLES (BELGIQUE).-